

EDITORIAL – INVESTISSEMENT FORESTIER : NICHE FISCALE OU ACTE VOLONTAIRE ET CITOYEN ?

En cette période de Grand Débat, de traque des niches fiscales, de remise en cause tout azimut, il ne faudrait pas que les dispositions fiscales prises par l'Etat en faveur des forêts, pour tenir compte de leur spécificité, soient balayées comme fêtu de paille dans la tourmente.

Nos prédécesseurs, de haute lutte, ont obtenu de l'Etat qu'il accompagne les propriétaires forestiers qui investissent dans l'acquisition de parcelles boisées ou de parts de Groupement Forestiers, ou bien qui investissent dans des travaux de reboisement ou de régénération par semis, à condition qu'ils suivent les recommandations d'un document de gestion durable.

Dans une période où la rentabilité à court terme est le maître mot, accepter d'investir pour les générations futures dans la forêt relève d'un acte volontaire et courageux, d'un acte citoyen ! C'est pourtant bien ce que font les propriétaires forestiers qui investissent pour leurs petits-enfants !

Même si dans la nomenclature de la filière (forêt-bois) à laquelle nous appartenons, le terme de propriétaire forestier est celui qui nous désigne, je lui préfère celui de forestier ou de sylviculteur qui s'applique mieux à notre démarche active et citoyenne.

En effet, en investissant, en gérant nos forêts de manière durable, nous participons à la production de bois nécessaire à l'économie et à l'emploi ; nous contribuons à la lutte contre le réchauffement climatique, à la dépollution de l'air, à la régulation et à la purification des eaux, à la pérennité de la biodiversité et au maintien d'un milieu accueillant. Nos forêts sont généralement ouvertes gratuitement au public, pour la pratique de divers loisirs, à la condition, bien entendu, qu'il les respecte et respecte notre travail.

Soyons fiers du combat que nous menons tous les jours contre les difficultés de gestion dans un milieu pas toujours favorable (accès complexe, forte pente, sol ingrat...) ; contre les aléas climatiques ; contre les ravageurs qui affectent nos forêts (insectes, maladies...) ; contre l'opinion publique qui croit la forêt immuable et ne comprend pas toujours nos interventions pourtant nécessaires à la bonne santé de celle-ci et même parfois à sa survie. Et tout cela dans un contexte de prix difficile.

Alors participons au Grand Débat pour expliquer à nos concitoyens, et aux grands décideurs, qui nous sommes et ce que nous faisons pour justifier les aménagements fiscaux (crédit d'impôt) eu égard à notre investissement physique et intellectuel dans la gestion de nos forêts et à nos investissements financiers dont nous ne verrons jamais le retour.

Et gardons pour nous la satisfaction que nous tirons de voir nos forêts grandir, se façonner et embellir grâce à nos judicieuses interventions sylvicoles. Et soyons fiers de transmettre en bon état un patrimoine aux générations qui nous suivent avec le sentiment du devoir accompli !

Jean-François DROMEL

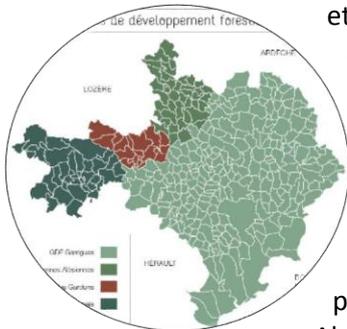
Vice-président du Syndicat des Forestiers Privés du Gard

Président du Groupement de Développement Forestier gardois



Aides fiscales

Actualités forestières



Le GDF et vous

Calendrier 2019



Aides fiscales



Les taux d'aides

Les taux d'aides varient selon les zones, travaux et regroupement :

- 60 % pour les travaux de reboisement favorables à l'adaptation des forêts au changement climatique
- 50 % pour les dossiers individuels de travaux de desserte (la part de l'Etat s'élève à 20 %)
- 80 % pour les dossiers de travaux de desserte portés par une structure de regroupement, ou s'inscrivant dans un schéma de desserte ou une stratégie locale de développement (la part de l'Etat s'élève à 35 %)

- 100 % dans le cadre de la bourse au défrichement : le demandeur de l'autorisation de défrichement doit réaliser des travaux de reboisement sur une surface au moins égale à la superficie défrichée ou des travaux sylvicoles pour un montant équivalent au coût du reboisement précité (4000 €/ha). Les propriétaires peuvent donc déposer des projets auprès du CRPF : s'ils sont éligibles et choisis par le pétitionnaire, les travaux sont financés à 100 %.



Les DEFI : Dispositifs d'Encouragement Fiscal d'Intéressement

Les DEFI donnent le droit à un crédit ou à une réduction d'impôt sur le revenu. Ils sont valables pour différents types d'investissements :

- **DEFI ACQUISITION** : Réduction d'impôt pour l'acquisition de terrain ou de part dans des groupements forestiers ou encore de capital de sociétés d'épargne forestière
- **DEFI ASSURANCE** : Réduction d'impôt sur la cotisation versée à un assureur (voir conditions)
- **DEFI TRAVAUX** : Crédit d'impôt dans le cas de dépenses de travaux forestiers ou de travaux payés par un groupement forestier

Ce dispositif s'adresse à tous les contribuables propriétaires forestiers privés domiciliés en France réalisant, jusqu'en 2021, certaines opérations forestières.

Sont ainsi concernés, les propriétaires qui effectuent des travaux forestiers dans une propriété d'au moins 10 hectares d'un seul tenant (ou de 4 hectares d'un seul tenant lorsque la propriété est regroupée au sein d'une organisation de producteurs) et qu'elle présente une des garanties de gestion durable prévue à l'article L124-1 (PSG, RTG ...). Les contribuables qui sont des associés d'un groupement forestier (GF) ou d'une Société d'Epargne Forestière (SEF) sont également concernés.



Les garanties de gestion durable

Pour pouvoir bénéficier d'une aide de l'Etat, les demandeurs devront justifier, lors du dépôt de dossier, que leur propriété fait l'objet d'un **document de gestion forestière durable** (Plan Simple de Gestion pour les forêts de plus de 25 ha, Règlement Type de Gestion ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles).

Il est recommandé à tous les maîtres d'œuvre du département de réserver pour chaque projet 10 à 15 % des crédits à des installations à but paysager, cynégétique, mellifère... Autant d'actions qui vont favoriser dans tous les cas la diversité biologique et paysagère des sites traités, tout en respectant les contraintes futures liées aux exploitations des bois.

L'assemblée générale 2018 dédiée aux aides fiscales

Le thème retenu pour l'Assemblée générale du Syndicat le vendredi 5 avril 2019 sera la fiscalité en forêt. Nicolas RONDEAU, juriste de notre Fédération nationale FRANSYLVA dédié à la forêt vous expliquera les avantages fiscaux pour les propriétaires de forêts.

Vous pourrez approfondir le sujet en suivant la formation FOGEFOR sur la fiscalité qui aura lieu à l'automne 2019 (inscription auprès du CRPF du Gard).



L'assujettissement à la TVA : pourquoi et pour qui ?

Les propriétaires forestiers ont intérêt à s'assujettir à la TVA si dans les trois prochaines années (puis périodes de cinq ans reconduites tacitement) le montant des achats ou travaux est supérieur aux recettes (ventes et coupes de bois). Pour s'assujettir, les sylviculteurs doivent être identifiés comme des producteurs agricoles directs par les services fiscaux grâce à l'obtention d'un numéro SIREN ou SIRET.

Obtenir un numéro de SIRET

Afin d'obtenir ce numéro, le propriétaire doit remplir l'imprimé PO agricole (pour une personne physique : Cerfa 11922*03 ou Cerfa 11922-05; <https://www.service-public.fr/professionnels->

[entreprises/vosdroits/R13749](#)) en tant que sylviculteur et, parmi les choix proposés en matière de TVA, je choisis l'option pour l'assujettissement. Pour ces démarches, le propriétaire peut s'adresser au Centre de Formalités des Entreprises de la chambre d'Agriculture. Le CFE de la CCI Gard reçoit uniquement sur rendez-vous (04 66 879 889 de 8h30 à 12h00 ou par mail : cfe.nimes@gard.cci.fr).

Les taux de TVA sont différents selon :

- Les produits vendus (5,5 à 20 %)
- Les fournitures achetées (10 à 20 %)
- La nature des travaux (10 à 20 %)
- Les prestations reçues (20 %)
- Les matériels acquis (20 %)

Retrouvez toutes ces informations et des documents complémentaires sur notre site internet : <https://forestiersdugard.com/la-foret-gardoise/aide-fiscale.html>



Les autres avantages fiscaux pour les propriétaires forestiers

Les exonérations de taxe foncière

Les forêts peuvent dans certains cas être exonérées de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les boisements ou reboisements artificiels (plantations) peuvent être exonérés sur :

- 30 ans si la plantation a été réalisée avant 2002
- 10 ans pour une plantation de peuplier effectuée après le 1^{er} janvier 2002
- 50 ans pour une plantation de feuillus (hors peupliers) effectuée après le 1^{er} janvier 2002

Pour bénéficier de l'exonération fiscale sur les plantations, vous devez déclarer le changement de nature de culture auprès des impôts sous 90 jours.

Les futaies irrégulières peuvent être exonérées de 25 % si les bois sont en équilibre de régénération durant les 15 ans suivant la constatation de l'état irrégulier, sur des périodes de 15 ans renouvelables.

L'état d'équilibre doit comporter à minima 100 tiges/ha de franc pied (pas de taillis), entre 3 et 10 m de hauteur sur un quart de la parcelle.

Les régénérations naturelles peuvent être exonérées pour les futaies et taillis-sous-futaie (hors peuplier) dans le cas d'une réussite de régénération sur :

- 30 ans pour les résineux
- 50 ans pour les feuillus

La réussite de régénération est acquise si les semis naturels ou plants de regarni sont compris entre 1,5 m et 6 m pour une densité de 1500 tiges/ha sur 70 % de la zone à régénérer.

Pour bénéficier de l'exonération sur les futaies irrégulières ou les régénérations naturelles, vous devez contacter le centre des impôts du lieu de situation de vos bois et remplir une déclaration.

Les réductions de droits de mutation

Dans le cas de droit de mutation à titre gratuit, les bois, les forêts et les parts de groupements sont soumis aux droits de mutation sur seulement 25% de leur valeur. Les bénéficiaires de cet amendement Monichon doivent alors se munir de documents de gestion durable sur 30 ans (PSG, RTG, CBPS).

Sites Natura 2000

Si vous êtes situé en zone Natura 2000, il est possible de bénéficier d'une exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés non-bâties. La propriété doit faire l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire, suivant les dispositions du document d'objectif du site par la signature d'un contrat Natura 2000, ou l'adhésion à la charte Natura 2000.

Actualités forestières



Actualités de FRANSYLVA : notre fédération nationale

Un nouveau directeur



Laurent de Bertier prend la fonction de Directeur Général de Fransylva depuis le 2 juillet 2018. Sous l'impulsion du président Antoine d'Amécourt, il mettra en œuvre la stratégie définie par le conseil d'administration en s'appuyant sur les équipes et les partenaires de Fransylva.

Luc Bouvarel a fait valoir son droit à la retraite et a quitté son poste début septembre 2018. Dans l'intervalle il a assuré un travail de transmission des dossiers pour faciliter l'intégration du nouveau directeur général et la poursuite du travail engagé depuis plusieurs années.



Négociation d'une réduction chez ZIMMER



Notre fédération nationale FRANSYLVA dont dépend notre Syndicat des Forestiers Privés du Gard (FRANSYLVA Gard) a négocié un partenariat avec la société ZIMMER, qui vend du matériel forestier (outillage, vêtements, chaussures ...).

Notre fédération nationale FRANSYLVA dont dépend notre

Syndicat des Forestiers Privés du Gard (FRANSYLVA Gard) a négocié un partenariat avec la société ZIMMER, qui vend du matériel forestier (outillage, vêtements, chaussures ...).

Nouveauté du Syndicat !

Vous pouvez donc dès à présent bénéficier de 10 % de réduction sur toute commande en ligne (<https://www.zimmersa.com/>) ou sur le catalogue présent dans nos locaux de Ribaute, sur présentation de l'attestation d'adhésion de l'année en cours. Cette attestation vous sera donnée chaque année.

Actualités du Parc national des Cévennes



Un nouveau responsable du pôle Forêt

Hervé CAROFF remplace Sophie GIRAUD en tant que chef de pôle forêt du Parc national depuis septembre 2018.

gestionnaires forestiers un outil simple permettant de faire remonter des informations sur les dégâts d'ongulés sauvages sur leur forêt. Cela permettra aux partenaires de l'Observatoire d'identifier les zones les plus touchées par les dégâts de cervidés ou celles où se situent les enjeux les plus forts en termes d'équilibre « forêt-gibier ».

En renseignant un formulaire d'alerte, vous attirerez l'attention des gestionnaires du milieu naturel sur un problème touchant **vos propriétés**. Vous contribuez donc à fournir des informations qui seront utilisées pour définir des mesures de gestion justes et adaptées aux réalités du terrain. Les alertes signalées pourront influencer des décisions, notamment les attributions des plans de chasse ou la mise en place d'actions de chasse ciblées sur un secteur géographique. **Vos alertes sont indispensables pour la réalisation de diagnostics sylvicoles par des professionnels.**

L'OEASC

L'Observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique a pour objectif **d'apprécier et de suivre l'évolution de l'état d'équilibre entre les ongulés sauvages** (cerf, chevreuil et sanglier principalement), **leur milieu de vie et les activités humaines**.

Le système d'alerte constitue l'un des multiples volets de l'OEASC et vise à offrir aux propriétaires et



Actualités du GDF : Le projet CEVAIGOUAL

Animation dans le Viganais

En 2018, le GDF a réalisé une animation sur la commune d'Arphy, dont le maire est très soucieux de l'avenir forestier de sa commune. 200 courriers ont été envoyés aux propriétaires forestiers pour leur proposer une visite gratuite et les inviter à une réunion publique en juin 2018. La démarche a permis de rencontrer 17 propriétaires pour une surface totale de 85 hectares. Malheureusement, les propriétaires n'étaient pas intéressés par un regroupement de propriétaires et peu d'entre eux ont monté un projet forestier. L'un d'entre eux va tout de même renouveler son plan de gestion.

Animation avec Alès Agglomération

Dans le cadre du projet CEVAIGOUAL porté par le CRPF de 2015 à 2018, le Syndicat a signé en 2018 une convention avec Alès Agglomération, sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Hautes Cévennes. Pour présenter la démarche aux éventuels propriétaires privés volontaires, une réunion publique a eu lieu le 27 novembre à Chamborigaud, en soirée. Même si elle a rassemblé peu de propriétaires, elle leur a permis de bien cerner les enjeux de l'action et de la forêt en général et a fait quelques inscrits pour les diagnostics 2019.

Sorties scolaires accompagnées

Pour sensibiliser les plus jeunes aux enjeux de la forêt, le Syndicat intervient depuis 2018 lors de sorties scolaires en forêts. Cela est l'occasion de les sensibiliser à la faune et la flore forestière mais également à la prévention des risques d'incendies. Les 50 enfants de l'école primaire d'Anduze ont pu découvrir la forêt de notre vice-Présidente Jeannine BOURRELY aux côtés de leurs instituteurs et de Rosalie LEFEU, notre ingénieure forestière. Ils ont observé les dégâts de gibier et ont appris à mesurer la hauteur des arbres mais surtout à apprécier une sortie dans une forêt gérée et entretenue !

Nouveauté du Syndicat !

Actualités du GDF : le suivi du Clos Gaillard

Le GDF est missionné par la ville de Nîmes pour s'occuper du Sylvetum et du Vallon des chênes du Clos Gaillard. Le Vallon des chênes s'étend sur un peu plus d'un hectare avec 26 espèces de chênes testées pour leur adaptabilité aux conditions méditerranéennes.

L'inventaire 2018 a permis de montrer la survie du dispositif pour 49 % des plants introduits de 1995 à 1998. **Les plus belles réussites sont les chênes chevelus et apparentés, les chênes pubescents et le chêne du Portugal ainsi que le chêne de Hongrie.** En revanche, certains chênes s'adaptent difficilement aux conditions pédoclimatiques du Clos Gaillard, comme les chênes pédonculés, certains chênes sessiles et pubescents et les chênes Américains. Quelques espèces ne sont représentées en 2018 que par un à trois individus (chêne d'Estramadure, chênes noirs Américains et chêne quercitron).



La sécheresse extrême de 2017 a conduit à la mort de 56 individus sur 1324 recensés à l'inventaire 2018. Le travail sur ce dispositif permet au Syndicat de rechercher les espèces les plus adaptées pour la production de bois en Garrigue avec un objectif de tolérance au feu.

En 2018, le GDF a suivi la plantation réalisée en 2017 par les bénévoles du Syndicat et a remarqué une belle réussite !

Enfin, le GDF continue de s'occuper des travaux prévus dans le programme 2012-2018 (élagages principalement) et projette une éclaircie des Pins Salzman en 2019.

Quels chênes pour la Garrigue gardoise ?

En mai 2019, le Syndicat organisera une réunion d'information au Clos Gaillard sur le Vallon des chênes. Vous pourrez alors découvrir en direct les chênes répondant au mieux aux conditions difficiles de la Garrigue gardoise.

Le GDF et vous



GDF Vallée des Gardons



Jeannine BOURRELY
Vice-Présidente du GDF
Vice-présidente du Syndicat



Bernard CABANNES
Président du GDF Vallée des Gardons
Vice-président du Syndicat

Pour vos travaux ...



GDF Viganais



Florian HULIN
Technicien FPLG
Secteur Causse-Aigoual
aigoual@fplg.fr
06 70 64 91 48



Jean-Marc NOUGUIER
Président GDF Viganais
Vice-président du Syndicat



Jean-François DROMEL
Président du GDF
Vice-président du Syndicat

Pour vos visites gratuites ...

Dans tout le Gard !



Rosalie LEFEU
Ingénieure du Syndicat
technique@forestiersdugard.com
06 84 19 18 65



Patricia ORTIZ
Secrétaire du Syndicat
technique@forestiersdugard.com
06 66 60 52 67





FRANSYLVA



GDF Cévennes Alésiennes



Daniel DEMATEIS
Secrétaire du Syndicat

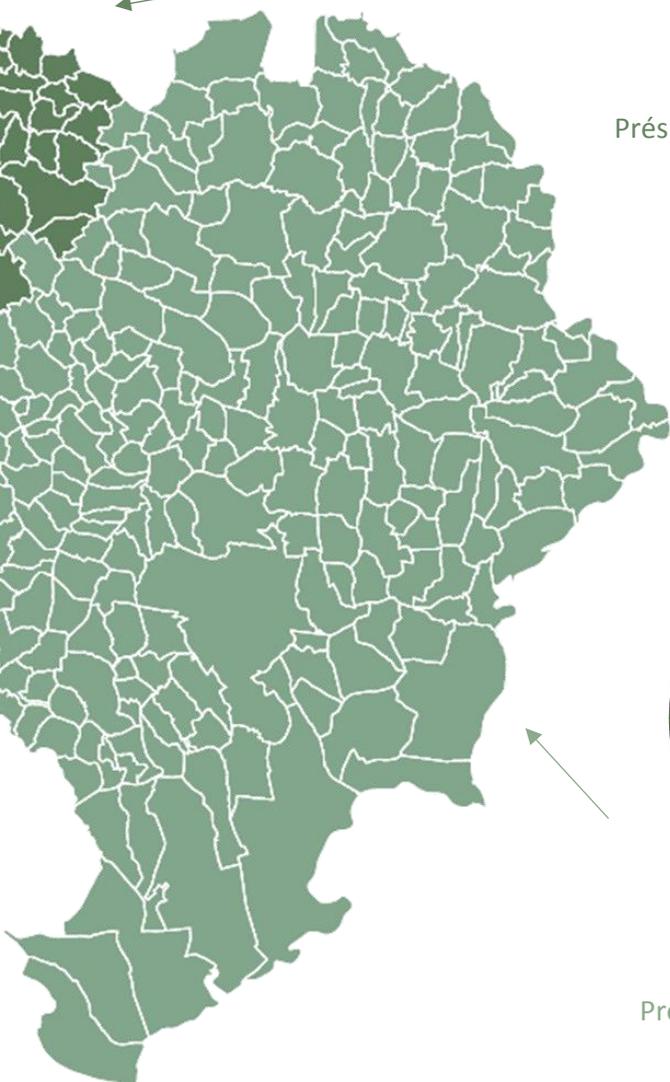


Francis Mathieu
Président du GDF des Cévennes Alésiennes
Président du Syndicat

Pour vos travaux ...



Nathanaël HOURS
Technicien FPLG
Secteur Cévennes
cevennes@fplg.fr
06 70 64 95 19



GDF Garrigue



Marie-Claude BERJAMIN
Présidente du GDF des Garrigues
Vice-présidente du Syndicat

Pour vos travaux ...



Stéphane OZIL
Technicien FPLG
Secteur Garrigue
garrigue@fplg.fr
07 82 97 14 90



Pour vous accompagner ... Dans tout le Gard !



Christine BOYER
Technicienne CRPF
gard@crpf.fr
06 73 84 89 23



Robert SOULIER
Trésorier du Syndicat



Journées d'information du Syndicat

- **12 avril** : L'impact de l'équilibre sylvo-cynégétique sur la gestion forestière à Branoux-les-Taillades (*Cévennes alésiennes*)
- **Mai** : Quels chênes pour la Garrigue gardoise ? au Vallon des Chênes du Clos Gaillard à Nîmes (*Garrigues*)
- **Juillet** : Les enjeux de la hêtraie-sapinière à Dourbies (*Cévennes viganaises*)
- **Octobre** : Arbres médicinaux et mellifères en forêt à Saint-André-de-Valborgne (*Vallées des Gardons*)



En tant qu'adhérents, vous recevrez une invitation papier pour la réunion de votre secteur et une par email pour l'intégralité des journées du Syndicat et du CRPF, toutes gratuites. Pensez à nous donner vos adresses email lors des appels à cotisation et à transmettre l'information aux propriétaires forestiers de votre connaissance.

Vendredi 5 avril 2019 à Ribaute-les-Tavernes Assemblée générale 2018 Fiscalité et avantages fiscaux en forêt



Escapades Nature animées par le Syndicat



- **11 juillet et 15 août** : « Les arbres ... d'ombre et de lumière » à Robiac-Rochessadoules avec Francis MATHIEU
- **16 juillet et 6 août** : « Le monde vivant de la forêt » à Saint-André-de-Valborgne avec Bernard CABANNES
- **9 et 12 octobre** : « Quand la forêt révèle ses couleurs » à Saint Jean du Gard avec Pierre VIREVAIRE

Pour tous renseignements supplémentaires et inscription, contactez votre Syndicat ou consultez le site <http://www.tourismegard.com/accueil/sortir/escapades-nature-dans-le-gard> à partir d'avril 2018.



CRPF

- **29 Mars** : Réaliser un boisement forestier à Chamborigaud (*Cévennes Alésiennes*)
- **Avril** : Limiter les risques incendies : l'exemple de la gestion d'un massif forestier de Pin d'Alep (*Garrigues*)
- **Juillet** : Comment les défrichements peuvent contribuer à la gestion forestière du département ? (*Sénéchas*)
- **Novembre** : Se regrouper pour gérer sa propriété forestière et contribuer au développement d'une filière bois locale (*Saint-Roman-de-Codières*)

Pour tous renseignements supplémentaires et inscription, contactez le CRPF au 04 66 60 92 93 ou à gard@crpf.fr



FOGEFOR

- ❖ **Réglementation et fiscalité forestière** : cycle de 3 jours (*4, 10 et 11 octobre*) secteur Quissac
- ❖ **Connaitre les enjeux environnementaux pour gérer sa forêt** : cycle d'initiation de 4 jours (*23, 24, 14 et 15 juin*) secteur Cévennes.

Le stage est ouvert à tous les propriétaires forestiers du département. Pour vous inscrire, contactez le CRPF du Gard. Les frais d'inscriptions consistent en l'adhésion annuelle au FOGEFOR du Gard (50€).